

Comptes nationaux des administrations publiques

Présentation générale

Depuis l'année 2000, l'INSEE publie une première évaluation des comptes nationaux des administrations publiques début mars de chaque année.

Les données présentées dans les tableaux sont extraites des comptes des secteurs institutionnels ou de leurs subdivisions. Les comptes présentés concernent le secteur des administrations publiques. Les comptes sont simplifiés dans la mesure où ils ne font apparaître que les principaux flux. La plupart des opérations retenues dans ces différents tableaux correspondent à des rubriques élémentaires du compte de secteur. Les définitions suivantes en précisent le contenu.

Définitions

- **Le secteur des administrations publiques** des comptes nationaux comprend l'État, les Organismes Divers d'Administration Centrale (dont la CADES qui gère la dette sociale), les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale (essentiellement les caisses de sécurité sociale, l'UNEDIC et les hôpitaux publics).
- **Les prélèvements obligatoires** comprennent, en comptabilité nationale, plusieurs grandes catégories d'impôts et les cotisations sociales effectives reçues par les administrations publiques et les institutions européennes.
 - les impôts sur le revenu : pour les ménages, cet impôt comprend essentiellement l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la CSG et la CRDS. Pour les entreprises, il s'agit principalement de l'impôt sur les sociétés.
 - les impôts sur les produits qui sont constitués essentiellement de la taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, des droits d'enregistrement des mutations à titre onéreux, des droits sur les alcools et le tabac.
 - les impôts sur la production : pour l'essentiel, la taxe professionnelle, la taxe foncière et le versement transport.
 - les impôts en capital qui comprennent les droits de succession et des prélèvements sur des fonds de réserve et de garantie.
 - les autres impôts courants dans lesquels on range principalement la taxe d'habitation, la vignette automobile et l'impôt de solidarité sur la fortune.
- **Le PIB à prix courants** utilisé pour construire les ratios de finances publiques est le PIB brut correspondant aux premiers résultats du quatrième trimestre 2000 publiés par les comptes nationaux trimestriels le 23 février 2001. Ce PIB ainsi que certains résultats des comptes des administrations publiques pourront être révisés au moment de la sortie du compte provisoire 2000, fin avril 2001.

- **Les ratios de déficit public notifié et de dette publique notifiée** sont les deux principaux indicateurs de finances publiques que les États membres de l'Union Européenne notifient début mars et début septembre à la Commission Européenne conformément au traité de Maastricht. Les ratios sont calculés en % du PIB. Ils présentent quelques divergences avec les notions de la comptabilité nationale (SEC95).
 - Le déficit public notifié diffère légèrement du "*besoin de financement des administrations publiques*" au sens de la comptabilité nationale par les flux nets d'intérêts liés aux opérations de swaps effectuées par les administrations publiques (celles-ci sont considérées comme opérations financières par les comptes nationaux, sans impact sur le besoin de financement des administrations publiques). En 2000, ces flux d'intérêts liés aux swaps viennent diminuer le besoin de financement de 1,4 milliard.
 - La dette publique notifiée est évaluée à partir du tableau des opérations financières (TOF) de la comptabilité nationale mais ne correspond pas directement à cette présentation. Elle exclut certains types de dettes (essentiellement les crédits commerciaux). Elle est évaluée en valeur brute : on ne déduit pas de la dette les créances des administrations publiques sur des organismes ne faisant pas partie des administrations publiques, dont, par exemple les liquidités du Trésor sous forme de dépôts à la Banque de France ou de pensions, les placements de la CADES, etc. Elle est consolidée : on déduit les dettes détenues par certaines administrations publiques envers d'autres administrations publiques, notamment les dépôts des collectivités locales au Trésor public. Enfin, elle est évaluée en valeur nominale, c'est-à-dire à la valeur faciale de la dette et non à la valeur de marché comme dans les comptes nationaux.